

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 07 février 2011 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Martine Lavoie
Monsieur Mario Laplante	Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin	Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les invite à prendre un moment de réflexion.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **2- Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011.

### **3- Administration financière**

3.1 Comptes à payer.

### **4- Administration générale**

4.1 Offre de service pour l'application du règlement relatif aux animaux.

4.2 Don d'arbres.

4.3 Demande du Conseil de Pastorale.

4.4 2<sup>e</sup> avis de vente pour taxes.

4.5 Achat pour la conciergerie.

### **5- Sécurité publique et sécurité civile**

5.1 Dépôt du rapport du comité des Services de sécurité incendie et premiers répondants du 17 janvier 2011.

5.2 Achat de deux lampes de scènes PELICAN.

5.3 Achat d'habits de combat.

5.4 Inscription du directeur du service de sécurité incendie au congrès de l'ACSIQ.

5.5 Demande d'entretien pour la caserne.

5.6 Formation de monsieur André Jolicoeur à titre de premier répondant.

5.7 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Plan de mise en œuvre et entente en matière de prévention.

5.8 Signature de l'entente avec Olymel s.e.c. pour l'utilisation d'un réservoir pour la protection incendie.

### **6- Transport routier**

6.1 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics (Aucun rapport déposé).

6.2 Numéros civiques.

- 6.3 Réception définitive des ouvrages de pavage des rues de la Fabrique, Laplante et Première Avenue.
- 6.4 Fauchage de levées des fossés.
- 6.5 Achat de luminaires de rues.

**7- Hygiène du milieu**

- 7.1 Offres de services pour l'opération et l'exploitation des usines de traitement d'eau potable.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

- 8.1 Rapport des permis émis et de l'inspecteur en bâtiment.
- 8.2 Exclusion en zone verte (mandat).
- 8.3 Dossier monsieur Steven Harris.

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

- 9.1 Dépôt du rapport du Comité des loisirs du 18 janvier 2011.
- 9.2 Fête des bénévoles.
- 9.3 Méfaits du 30 juillet 2010 au chalet des loisirs
- 9.4 Demande d'offre de service à monsieur Yvon Bouliane, architecte, pour la construction d'une annexe trois saisons.

**10- Avis de motion**

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

- 11.1 Règlement 2011-38 modifiant l'article 20 du règlement 2010-34 concernant la vidange des installations septiques.
- 11.2 Règlement 2011-39 modifiant l'article 12 du règlement 2010-35 concernant le paiement des dépenses à la vidange des installations septiques.

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

- 12.1 Réactualisation de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec.

**13- Période de question(s)**

**14- Levée (ou ajournement) de la séance**

\*\*\*\*\*

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 19-02-2011**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 6.2 et en rajoutant les points suivants :

- 12.2 Regroupement de bibliothèque.
- 12.3 Remplacement de cylindres d'air pour appareils respiratoires.

**2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011**

**Résolution 20-02-2011**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 10 janvier 2011.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 21-02-2011**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver les salaires payés au montant de 25,977.84\$, les comptes payés au montant de 228,768.54\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 07 février 2011 au montant de 53,269.26\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Pavillon des Animaux**

Considérant que le Pavillon des Animaux a cessé ses activités depuis le 17 janvier 2011;

Considérant que le directeur général a reçu une proposition de Fondation Caramel;

#### **Résolution 22-02-2011**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de céder une rencontre avec madame Louise Meunier, propriétaire de Fondation Caramel.

### **4.2 Don d'arbres**

Considérant que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska organise cette année un don d'arbres;

Considérant qu'à tous les ans la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a participé à cette activité;

Considérant que la Municipalité désire ardemment que les citoyens profitent de ce don d'arbres pour enjoliver leurs propriétés;

Considérant que de nouvelles résidences se sont construites et que d'autres seront à construire dans un court laps de temps aux abords des nouvelles rues existantes;

Considérant que la plantation d'arbres ajoute un plus à l'environnement sur le territoire municipal;

Considérant qu'il serait opportun d'implanter des arbres le long de certains cours d'eau;

#### **Résolution 23-02-2011**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de soumettre une demande auprès de l'OBV Yamaska pour un nombre d'arbres de l'ordre de 2000 répartis en 1500 feuillus et 500 conifères.

Demande est aussi faite pour expédier l'offre au Comité de la rivière Noire.

#### **4.3 Demande du Conseil de pastorale**

Considérant que les élus prennent connaissance de la demande du Conseil de Pastorale à l'effet d'inclure un message aux nouveaux arrivants expliquant les services pastoraux de notre communauté;

##### **Résolution 24-02-2011**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser l'inclusion d'un document décrivant les services pastoraux de la communauté avec l'envoi de la pochette de bienvenue.

#### **4.4 2<sup>e</sup> avis pour vente pour impôts fonciers dus**

##### **Résolution 25-02-2011**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser le directeur général à expédier un deuxième avis aux propriétaires dont les taxes sont dues depuis 2009 afin de les informer de la procédure de la vente pour impôts fonciers non acquittés.

#### **4.5 Achat pour la conciergerie**

Considérant divers acquisitions prévues au budget 2011;

Considérant la liste des besoins soumise aux membres du Conseil;

##### **Résolution 26-02-2011**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de faire l'acquisition de :

- Un ensemble laveuse-sécheuse chez Setlakwe pour la caserne incendie : 999\$, taxes incluses; (02-220-00-660-03)
- Une cuisinière électrique chez Setlakwe pour le centre récréatif : 349.\$, taxes en sus; (02-701-40-660-01)
- Un diable et accessoires pour le centre communautaire : 354.71\$, taxes en sus; (02-701-20-660-01)
- Un aspirateur, un tapis d'entrée et un évier pour la chambre de bain des dames à la Coop pour le centre récréatif : 1012.20\$, taxes en sus; (02-701-40-660-01)
- Tuyau d'aspirateur à la Coop pour l'hôtel de ville : 300\$, taxes en sus. (02-190-00-660-01)

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Dépôt du rapport du Comité du Service de Sécurité Incendie et Premiers répondants du 17 janvier 2011**

Le rapport est déposé.

#### **5.2 Achat de deux lampes de scènes PÉLICAN**

Considérant que sur les lieux d'un accident, il est nécessaire que les pompiers et les premiers répondants soient bien éclairés afin d'intervenir le plus rapidement et le plus efficacement possible;

Considérant que les accidents de la route ont souvent lieu le soir;

#### **Résolution 27-02-2011**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la municipalité autorise le service de sécurité incendie à procéder à l'achat de deux lampes de scènes PELICAN #9430 (une pour l'incendie et une pour les premiers répondants). Le coût est de \$625 chacune (taxes en sus) et est prévu au budget 2011 (02-220-641-00 & 02-230-641-00).

#### **5.3 Achat d'habits de combat**

Considérant que le Service de sécurité incendie ne possède aucun habit adéquat pour le pompier Martin Jolicoeur-Viau;

Considérant qu'en ce qui concerne le pompier André Jolicoeur, il y a bien un manteau qui lui fait mais aucun pantalon;

Considérant que l'habit de combat de Ludia Benoit, n'est plus de bonne mesure;

Considérant que le l'habit de combat de Maxime Cusson n'est plus adéquat puisque c'est l'ancien habit du directeur incendie;

#### **Résolution 28-02-2011**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser le service de sécurité incendie à procéder à l'achat de 3 habits de combat et une paire de pantalon. Le coût est de \$1 775 par habit et environ \$900 pour la paire de pantalon, pour un total de \$6 225 (taxes en sus). Le tout est prévu au budget 2011 (02-220-650-00).

#### **5.4 Inscription du directeur du service de sécurité incendie au congrès de l'ACSIQ**

Considérant que le congrès des directeurs incendie (ACSIQ) aura lieu les 21, 22, 23 et 24 mai prochain à Gatineau;

#### **Résolution 29-02-2011**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser l'inscription du directeur du service de sécurité incendie au congrès ACSIQ 2011. Le coût est d'environ \$350 taxes incluses. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives. (02-220-00-454)

#### **5.5 Demande d'entretien pour la caserne**

Considérant que lorsque les pompiers ouvrent la porte qui se situe entre la caserne et la salle de réunion, ils ne voient pas si quelqu'un se trouve de l'autre côté;

Considérant qu'à plusieurs reprises un pompier a pratiquement reçu la porte en pleine figure risquant de se blesser sérieusement;

Considérant qu'il n'y a aucune lumière de secours dans la caserne en cas de panne de courant;

Considérant que pour faire bien sécher les habits de combat et pour éviter que les pompiers doivent circuler au milieu des camions, il y a lieu de procéder à l'installation de 3 ventilateurs au plafond de la caserne;

Considérant que certaines de ces tâches doivent être exécutées par un électricien;

#### **Résolution 30-02-2011**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que :

- De vérifier le coût de la fenêtre demandée (grandeur 16X20) dans la porte qui sépare la caserne de la salle de réunion et de vérifier si la porte de la caserne actuelle rencontre les exigences de sécurité;
- de mandater un électricien pour faire l'installation de 3 lumières de secours (au-dessus des trois petites portes) ainsi que trois ventilateurs de plafond. Le coût des lampes est de 190\$ chacune, les ventilateurs 125\$ chacun, le tout taxes en sus.  
(02-220-00-522)

#### **5.6 Formation de monsieur André Jolicoeur à titre de premier répondant**

Considérant que M. André Jolicoeur a terminé sa formation de pompier;

Considérant l'intérêt de monsieur Jolicoeur à devenir premier répondants;

Considérant qu'une formation débutera bientôt;

#### **Résolution 31-02-2011**

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'entériner l'inscription de monsieur André Jolicoeur à la formation « premiers répondants ». Le coût est d'environ \$400 à \$450 pour 60 heures de formation.  
(02-230-00-454)

#### **5.7 Signature de l'entente avec Olymel s.e.c pour l'utilisation d'un réservoir pour la protection incendie**

Considérant que la municipalité prend des mesures pour s'assurer de la protection des citoyens dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie élaboré selon les orientations en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, prévoit d'encourager la mise en place et l'utilisation de source d'eau privées dans le combat contre l'incendie;

Considérant que ledit schéma encourage les municipalités à prendre des ententes avec les propriétaires des sources d'eau privées afin d'assurer une couverture incendie de propriétés dans un rayon environnant le point d'eau;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a identifié le réservoir d'Olymel s.e.c. sur son site du 1362 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton comme un point d'eau pouvant être utilisé pour la protection incendie;

Considérant l'entente établie à ce sujet;

## **Résolution 32-02-2011**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver l'entente soumise et d'autoriser madame Raymonde Plamondon, Maire et monsieur Robert Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le protocole d'entente à intervenir avec Olymel s.e.c.

### **5.8 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (PROJET RÉVISÉ) – PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET ENTENTE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que les dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, imposent à la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses municipalités membres, d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 8 de cette loi, ce schéma doit aussi être élaboré en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, telles que ces orientations apparaissent dans un document de mai 2001 et intitulé « Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de cette loi précise que, suite aux échanges entre la MRC et ses municipalités membres, l'autorité régionale arrête des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire qu'elle définit et détermine les actions attendues, à l'échelle régionale, locale ou sur une partie du territoire pour atteindre ses objectifs;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de cette loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre adopté par chaque municipalité concernée;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de cette loi, il appartient à l'autorité régionale de s'assurer que chaque plan de mise en œuvre soit conforme avec les objectifs arrêtés et avec les actions attendues, de manière à ce qu'il puisse être intégré au schéma;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de cette loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté des actions prévues à leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique, par un avis en date du mois d'avril 2007, a exigé de la MRC des Maskoutains qu'elle apporte un certain nombre d'ajustements au schéma de couverture de risques en sécurité incendie qu'elle avait adopté antérieurement en date du 12 juillet 2006;

CONSIDÉRANT les ajustements apportés en conséquence non seulement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, mais également à l'entente intermunicipale en matière de prévention;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la municipalité doit être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de manière à préciser les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs abordés dans le schéma en conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-12-365 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains en date du 8 décembre 2010, à l'effet de donner un accord de principe sur le projet révisé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et sur le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention;

### **Résolution 33-02-2011**

En conséquence, sur la proposition de madame Martine Lavoie  
Appuyée par monsieur Martin Carrier  
Et résolu l'unanimité des conseillers et des conseillères

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains et d'adopter le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tel qu'apparaissant au tableau 5-1 de la section 5 du projet révisé de schéma élaboré par la MRC des Maskoutains et de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre les actions inscrites à ce plan de mise en œuvre.

Il est également résolu, en matière de prévention, d'approuver l'entente intermunicipale à intervenir entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe, la Régie Louis-Aimé-Massue et les municipalités rurales de la MRC et d'autoriser sa signature par madame Raymonde Plamondon, Maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier.

## **TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Rapport du responsable des travaux publics**

Aucun n'est déposé.

### **6.2 Numéros civiques**

Cet item est retiré.

### **6.3 Réception définitive des ouvrages de pavage des rues de la Fabrique, Laplante et Première Avenue**

Considérant la recommandation de Consultants SM inc. autorisant la réception définitive des ouvrages de pavage sur les rues de la Fabrique, Laplante et Première Avenue ;

### **Résolution 34-02-2011**



Considérant que H2O Innovation a déposé une offre de service pour l'entretien préventif du système de filtration échelonné sur 3 visites au montant de 2,385\$, taxes en sus incluant visites et pièces de rechanges;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé un prix auprès d'Aquatech (539-9191, volet B) et que l'offre de service échelonné sur 3 visites est de 1,200\$ par année, les pièces de rechanges non comprises ;

Considérant que H2O a vendu le système de filtration ;

### **Résolution 37-02-2011**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'accepter l'offre # 001564 de H2O Innovation au montant de 2,385\$, taxes en sus.

Que ce montant soit payé à même le surplus réservé à cet effet ET-1.  
(02-701-20-522-02 et 02-701-40-522-04)

### **Exploitation des traitements d'eau potable du centre communautaire et du chalet des loisirs**

Considérant que la Municipalité a demandé à Aquatech une offre de service pour le service des traitements d'eau potable ;

Considérant que la proposition 539-9191, volet A est de 2,500\$ par mois sans équipements de télémétrie et de plus ou moins 1,000\$ avec équipements de télémétrie ;

### **Résolution 38-02-2011**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères de mandater Laforest Nova Aqua afin d'aller en appel d'offres pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, auprès de diverses firmes pour l'exploitation des traitements d'eau potable du centre communautaire et du chalet des loisirs conformément à la Loi et de ne pas retenir pour l'instant l'offre de service d'Aquatech # 539-9191, volet A.

## **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

### **8.1 Rapports des permis émis en janvier 2011**

Les rapports sont déposés.

### **8.2 Exclusion en zone verte**

Considérant qu'il n'y a plus d'espace dans la zone blanche pour y prévoir l'implantation domiciliaire;

Considérant que, pour ce faire, la municipalité doit prévoir de l'espace en zone verte et que la procédure consiste à soumettre une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant qu'il faut amalgamer la recherche pour trouver une qualité moindre du sol pour la CPTAQ et un sol acceptable pour l'implantation d'une extension de réseau d'égouts sanitaire et pluvial;

### **Résolution 39-02-2011**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de mandater la firme Teknika-HBA pour évaluer la situation, de demander à rencontrer ladite firme pour expliquer nos besoins et par la suite nous soumettre une offre de services.

### **8.3 Dossier de monsieur Steven Harris – recommandation du CCU**

Il n'y a aucune recommandation du Comité consultatif d'urbanisme puisque monsieur Harris a décidé de se conformer au règlement d'urbanisme en procédant à des modifications qui feront en sorte que le nombre de logements autorisé sera respecté.

## **LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Dépôt du rapport du Comité des loisirs du 18 janvier 2011**

Le rapport est déposé.

Monsieur Serge Ménard informe les membres du Conseil au sujet de la Foire du livre qui se tiendra le 17 février 2011 et du projet de regroupement des bibliothèques.

Madame Martine Lavoie informe les membres du Conseil de la tenue d'une soirée vins et fromages qui aura lieu le 2 avril 2011 au centre communautaire.

### **9.2 Fête des bénévoles**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton veut souligner l'implication de ses citoyens à titre de bénévoles qui œuvrent au sein de divers organismes et associations pour le mieux être de notre population;

### **Résolution 40-02-2011**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'inviter les bénévoles des différents organismes ainsi que leurs conjoints à une soirée qui se tiendra le 16 avril 2011 pour souligner la semaine des bénévoles. Que pour cette occasion, un animateur soit engagé au montant de 1500\$, taxes en sus, et qu'un goûter soit servi. Qu'un budget de l'ordre de 3,000\$ soit affecté à cette activité.

Que monsieur Robert Leclerc, directeur générale et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le contrat avec l'animateur choisi.

Qu'un montant de 2,000\$ soit affecté au poste (02-110-00-493) et qu'un montant de 1,000\$ soit défrayé à même le surplus accumulé non réservé.

### **9.3 Méfais du 30 juillet 2010 au chalet des loisirs**

Considérant la résolution 345-11-2010 demandant de porter plainte au criminel auprès de la Sûreté du Québec relativement aux méfaits qui ont été effectués au chalet des loisirs par des mineurs;

Considérant la discussion tenue avec l'agent Meyers de la Sûreté du Québec relativement au résultat prévu par la voie d'une plainte au criminel plutôt qu'à la Cour des petites créances;

Considérant les multiples contacts avec la mère du responsable sans résultat satisfaisant;

### **Résolution 41-02-2011**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de porter plainte, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, à la Cour des petites créances pour un montant de 411\$ afin de se faire rembourser les frais des méfaits. Que monsieur Robert Leclerc, directeur général et madame Julie Champigny, coordonnatrice en loisirs, soient nommés pour représenter la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à la Cour des Petites Créances et que la résolution # 345-11-2010 soient abrogée.

#### **9.4 Demande d'offre de services à monsieur Yvon Boulianne, architecte, pour la construction d'une annexe trois saisons**

Considérant que la Municipalité veut implanter une annexe indépendante au chalet des loisirs existant;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment public;

Considérant les exigences pour la construction de ce bâtiment;

#### **Résolution 42-02-2011**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de demander à monsieur Yvon Boulianne, architecte, de déposer une offre de services afin de préparer les plans nécessaires pour la construction de cet édifice trois saisons et pour une rencontre avec les élus.

#### **AVIS DE MOTION**

Aucun sujet.

#### **RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSES DE LECTURE**

##### **11.1 Règlement 2011-38 modifiant l'article 20 du règlement 2010-34 concernant la vidange des installations septiques**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Considérant qu'il faut abroger les 2 premiers paragraphes de l'article 20 du règlement 2010-34 concernant les infractions et pénalités lors de vidanges de fosses septiques;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par madame Martine Lavoie lors de la session ordinaire du 10 janvier 2011;

#### **Résolution 43-02-2011**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de décréter et d'adopter ce qui suit à savoir :

#### **Article 1**

Le présent article remplace l'article 20 du règlement 2010-34 et se lit comme suit : *Toute personne physique qui contrevient à toute autre disposition du présent règlement, notamment et sans restreindre pour autant la généralité de ce qui précède, aux articles 6, 8, 9, 11, 12, 13, 18 et 19, commet une infraction et se*

*rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300,00 \$\* et d'une amende maximale de 1 000,00 \$\* dans le cas d'une première infraction.*

*Toute personne morale qui contrevient à toute autre disposition du présent règlement, notamment et sans restreindre pour autant la généralité de ce qui précède, aux articles 6, 8, 9, 11, 12, 13, 18 et 19, commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 600,00 \$\* et d'une amende maximale de 2 000,00 \$\* dans le cas d'une première infraction.*

*En cas de récidive, les montants mentionnés aux paragraphes précédents sont doublés. L'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.*

*Malgré les paragraphes qui précèdent, la municipalité peut exercer tout autre recours nécessaire pour faire observer l'application du présent règlement.*

## **Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 7 février 2011.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 janvier 2011  
Adoption : 07 février 2011  
Publication : 10 février 2011  
Entrée en vigueur : 10 février 2011

### **11.2 Règlement 2011-39 modifiant l'article 12 du règlement 2010-35 concernant le paiement des dépenses à la vidange des installations septiques**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Considérant qu'il faut modifier l'article 12 du règlement 2010-35 concernant le paiement des dépenses à la vidange des installations septiques;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par madame Noëlle Jodoin lors de la session ordinaire du 10 janvier 2011;

#### **Résolution 44-02-2011**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'adopter ce qui suit à savoir :

#### **Article 1**

Le présent article remplace l'article 12 du règlement 2010-35 et il est décrété ce qui suit :

*Pour pourvoir au paiement des dépenses à la vidange des fosses septiques visées par le règlement 2010-34, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2011, de chaque propriétaire d'un immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, une compensation applicable à chaque immeuble isolé qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire un tarif de :*

*47.82\$ pour la vidange d'une fosse septique desservant une résidence isolée occupée de façon saisonnière;*

*95.64\$ pour la vidange d'une fosse septique desservant une résidence isolée occupée de façon permanente en saison régulière;*

*117.22\$ pour la vidange hors saison;*

## **Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 7 février 2011.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 janvier 2011  
Adoption : 07 février 2011  
Publication : 10 février 2011  
Entrée en vigueur : 10 février 2011

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Réactualisation de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et de quelques municipalités du Centre du Québec**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé aux municipalités membres de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et de quelques municipalités du Centre du Québec de leur intention de réactualiser ladite entente;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton fait partie intégrante de l'entente et qu'elle doit se positionner;

#### **Résolution 45-02-2011**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est d'accord à réactualiser l'entente et qu'elle suggère :

- qu'il y ait deux représentants par municipalité (maire, directeur général ou directeur du service incendie) pour préparer un ébauche pour un nouveau projet d'entente ;

- qu'il y ait un comité de former et que ce comité pourrait siéger au moins une fois par année ;
- que lors de ces rencontres qu'il y ait une personne de nommer pour présider les assemblées.

## **12.2 Bibliothèque**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton possède un service de bibliothèque ;

Considérant que l'école Saint-Pierre possède aussi un service de bibliothèque;

Considérant qu'il y a réflexion sur la possibilité d'un regroupement ;

### **Résolution 46-02-2011**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de demander à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe si elle serait intéressée à un regroupement afin d'offrir un seul et unique service de bibliothèque et d'organiser une rencontre s'il y a intérêt en la matière.

## **12.3 Achat et vente de Cylindres**

Considérant que la CSST et les normes en sécurité incendie ont interdit de se servir de cylindre d'air pour appareil respiratoire autonome qui ne sont pas du même fabricant ;

Considérant que la municipalité a des appareils respiratoires de marque MSA ;

Considérant que la municipalité a 14 cylindres de marque SCOTT ;

Considérant que les cylindres de marque MSA coûtent 390\$, taxes en sus, chacun et que la municipalité pourrait vendre les cylindres SCOTT au coût de 200\$ chacun ce qui absorberait une partie du cout des cylindres MSA ;

### **Résolution 47-02-2011**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de 14 cylindres MSA à 390\$, taxes en sus, et la vente de 14 cylindres SCOTT au montant de 200\$ chacun. Le montant d'écart d'environ 3996\$ sera appliqué à même le budget 2011 (02-220-00-650).

## **13 Période de questions**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **14 Levée de l'assemblée ou ajournement**

### **Résolution 48-02-2011**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétrault et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée à 22H10.

---

**Raymonde Plamondon**  
Maire

---

**Robert Leclerc**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 07 février 2011.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier